Image not found or type unknown

Disfonctionnement de portail dans residence, preavis annulé?

Par **TIG13**, le **26/02/2012** à **03:09**

Bonjour à tous, voila après avoir reçu divers courriers comme quoi le loyer de mon logement a augmenté et un autre de la CAf qui me signale qu'après avoir été augmenté (25euros...) je n'ai plus le droit à mes APL, soit 160euros en moins...
J'ai donc décidé de démenager pour trouver moins cher ailleur, donc je vous résume, je suis logée dans une résidence privée, avec place de parking, fermeture des portes par digicode, agent d'immeuble, nettoyage des communs par celui-ci...ET le portail électrique qui permet aux personnes ne faisant pas partie de la résidence d'y rentrer et surtout de garder les véhicules et l'accès à la résidence bien sécurisée.
Sauf que ce fameux portail, depuis plus d'un an que j'habite ici, il n'a jamais fonctionné, quand je dis jamais c'est pas une seule fois, pas une seule fois j'ai sorti mon boitier pour ouvrir a distance ce portail.
Après avoir déposé plusieurs couriers sur la porte d'entrée ou dans la boite aux lettres de l'agent d'immeuble, celui-ci m'a répondu qu'il fallait que je gère ça moi même si je n'étais pas contente, sauf que ce portail, il est bien noté sur la bail et que je paye des charges pour ça or ça n'a jamais fonctionné.
Ma question est la suivante : étant dans une situation critique financièrement, je souhaite partir le plus rapidement possible, est ce que je peux contacter mon conseiller juridique afin de resilier mon bail sans préavis et partir donc tout de suite, sachant que par rapport au portail, le contrat de bail n'est pas respecté. Et si dans ce cas, la réponse est oui, quelle sont les mesures à prendre, et également savoir si je réccupère ma caution.
Merci de m'aider :)

Par **youris**, le **26/02/2012** à **11:46**

bjr,
je ne crois pas que le mauvais fonctionnement d'un portail soit un motif de résiliation d'un bail d'habitation sans préavis.
la résiliation d'un bail avec préavis réduit est possible dans un nombre de cas limité prévu par la loi.
à priori votre problème de portail ne permet pas le préavis réduit.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés